
Renvoi au comité de salut public d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas établir un tribunal révolutionnaire dans chaque département, en annexe de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas établir un tribunal révolutionnaire dans chaque département, en annexe de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40296_t1_0114_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

V.

MOTION D'UN MEMBRE RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DANS CHAQUE DÉPARTEMENT (1).

A.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Un député d'Eure-et-Loir annonce que son département a exprimé le vœu d'avoir un tribunal révolutionnaire, afin de débarrasser les maisons d'arrêt des accapareurs, des aristocrates et des malveillants de tout genre qu'elles renfermaient. Par cette mesure, justice sera faite promptement et les innocents seront remis en liberté.

La Convention a chargé le comité de Salut public d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir dans chaque département un tribunal révolutionnaire.

B.

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (3).

Un membre demande que l'on renvoie au comité de Salut public la question de savoir s'il ne conviendrait point d'établir un tribunal révolutionnaire dans chaque département.

Ce renvoi est décrété.

C.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Un membre annonce que dans le département d'Eure-et-Loir, les maisons d'arrêt sont remplies de malveillants, d'accapareurs, de contre-révolutionnaires, de gens suspects. Il demande la formation d'un tribunal révolutionnaire dans son département.

La Convention renvoie cette proposition au comité de Salut public.

VI.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION DE LA SECTION DES GRAVILLIERS QUI VIENT DÉPOSER, DANS LE SEIN DE LA CONVENTION, LES DÉPOUILLES DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS (5).

A.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

La section des Gravilliers est introduite ; à sa

(1) La motion de ce membre, dont il nous a été impossible de découvrir le nom, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 brumaire an II ; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Auditeur national* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 3].

(3) *Mercury universel* [23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 4].

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 296).

(5) L'admission à la barre de la section des Gravilliers n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 brumaire ; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(6) *Moniteur universel* [n° 55, du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 222, col. 3].

tête marche une troupe d'hommes revêtus d'habits sacerdotaux et pontificaux : la musique sonne l'air de la *Carmagnole* et celui de *Malborough s'en va-t-en guerre*. On apporte des bannières, des croix, et à l'instant où le dais entre, on joue l'air : *Ah ! le bel oiseau !* Tous les citoyens de cette section se dépouillent à la fois, et dessous les travestissements du fanatisme, on voit sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme national. Chacun jette le vêtement qu'il vient d'ôter, et l'on voit sauter en l'air les étoles, les mitres, les chasubles, les dalmatiques, au bruit des instruments et aux cris répétés de *Vive la liberté ! vive la République !*

L'orateur à la barre, et élevant un jeune enfant. Le peuple immense de la section de Gravilliers, désabusé des prêtres et des saints, a fait choix d'un enfant pour vous exprimer ses vœux. Ses oreilles n'ont pas encore entendu le mensonge ; il n'a encore appris que la déclaration des droits de l'homme qu'il sait par cœur.

L'enfant lit avec grâce un discours qui est un hommage à la raison et à la Convention. Les applaudissements se répètent. On demande, au milieu des transports du plus vif enthousiasme, que l'enfant reçoive du Président le baiser fraternel : il est porté au fauteuil du Président au bruit des acclamations et des instruments qui font retentir la salle d'accords patriotiques.

Deux prêtres de cette section déposent leurs lettres de prêtrise ; l'un d'eux offre une dispense que le pape lui a vendue dans le temps que cette espèce de marchandise n'était pas encore prohibée en France.

L'assemblée décrète l'impression et l'envoi du procès-verbal à tous les départements.

B.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

La séance allait se lever. BOURDON (du Loiret) demande qu'il soit permis aux sans-culottes de la section des Gravilliers de se présenter à la Convention. (Accordé.)

Le tambour se fait entendre. Quatre sapeurs, revêtus de chasubles et le sabre sur l'épaule, ouvrent la marche. L'avant-garde et une partie des citoyens, pareillement vêtus, les suivent. La musique exécute un air d'église, le plus triste qu'elle ait pu choisir. Chacun avait un air contrit... Tout à coup la musique joue l'air de la *Carmagnole*, et voilà nos sacrificateurs qui dansent avec beaucoup de gaité et offrent un spectacle très pittoresque. Derrière eux étaient un dais, des croix et des guidons.

L'orateur était placé sous le dais ; puis venait le buste de Marat, accompagné par les orphelins de la patrie. La députation s'arrête ; l'orateur est à la barre. Il annonce à l'assemblée que la section, persuadée que le ministre de la Raison doit être pur comme son culte, a chargé un jeune enfant, dont l'âme n'est ternie encore d'aucun préjugé, d'exprimer son vœu ; l'enfant parle.

Il fait à la Convention hommage des hochets du fanatisme. Tandis qu'il parle, les citoyens qui portent des ornements et qui sont placés dans toutes les parties de la salle, font voler à la

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 306).